

1984

## Le processus de révision des Régies et Constitutions

Thomas Farrelly

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/cahiers-spiritains>

---

### Recommended Citation

Farrelly, T. (1984). Le processus de révision des Régies et Constitutions. *Cahiers Spiritains*, 18 (18). Retrieved from <https://dsc.duq.edu/cahiers-spiritains/vol18/iss18/4>

This Article is brought to you for free and open access by the Spiritan Collection at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Cahiers Spiritains by an authorized editor of Duquesne Scholarship Collection.

## LE PROCESSUS DE REVISION DES REGLES ET CONSTITUTIONS

Le chapitre général de Renouveau, 1968-1969, a lancé la Congrégation dans une expérience d'exode. Les Hébreux quittèrent la sécurité de l'Egypte pour s'aventurer dans les périls du désert. Semblablement, notre Congrégation a quitté la sécurité des anciennes coutumes et des anciennes Règles et Constitutions pour s'aventurer dans le territoire inconnu du Renouveau. Dieu n'a donné une loi aux Hébreux qu'après qu'ils eurent longtemps erré au désert avant d'atteindre le mont Sinaï. Nous nous sommes engagés durant seize ans dans l'expérience de renouveau mais ce n'est que maintenant que les Constitutions révisées sont en vue.

Le propos de cet article est de présenter un compte-rendu du processus de révision des Règles et Constitutions, c'est-à-dire, des procédures et méthodes qui furent et sont employées.

### TRAME DU PROCESSUS

Les principes de base pour la révision des Constitutions ont été établis d'après les documents conciliaires et la législation subséquente. On les trouve, en particulier, dans la constitution *Lumen Gentium*, le décret *Perfectae caritatis* et le *Motu Proprio Ecclesiae Sanctae*. Les principes, cependant, sont généraux; les documents ne contiennent pas de directives spéciales. Par exemple, aucun processus uniforme n'a été fixé pour la révision des Constitutions: chaque Institut a été laissé libre de tramer le sien.

Le choix d'un processus n'est pas automatique. Parmi la grande variété de méthodes, techniques et technologies disponibles, ceux qui ont à s'en servir font leur choix selon leurs propres valeurs et croyances. C'est aussi vrai des directives générales que des principes de pratique.

## UNE APPROCHE NOUVELLE

Les commentateurs ont noté que les principes généraux posés dans les documents conciliaires et la liberté d'action accordée aux Instituts religieux reflètent une approche nouvelle adoptée par le Concile dans son traitement de la vie religieuse<sup>1</sup>. La théologie que soutient cette nouvelle approche est une conscience plus profonde de l'œuvre de l'Esprit dans l'Eglise et une attention renouvelée à l'aspect charismatique de la vie chrétienne, et de la vie religieuse en particulier. Cet accent nouveau sur l'œuvre de l'Esprit dans l'Eglise a une particulière signification pour nous, puisque notre Congrégation est dédiée au Saint-Esprit dont elle porte le nom.

Un auteur définit un charisme comme «une inspiration de l'Esprit de Dieu qui pousse l'individu à accomplir un rôle spécial dans la communauté»<sup>2</sup>. En ce sens donc, toute congrégation religieuse est une institution charismatique. Elle s'est développée à partir d'un don charismatique spécial sous la forme d'un aspect particulier du message évangélique accordé à un fondateur ou une fondatrice pour le bien de l'Eglise. Ceci explique l'insistance du Concile sur l'importance d'une réflexion profonde concernant l'inspiration de chaque fondateur ou fondatrice. C'est pourquoi également le magistère conciliaire a mis en relief la docilité à l'Esprit-Saint comme le critère suprême du renouveau de la vie et de la discipline des religieux (PC 2; LG 45; cf canon 577).

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

Cinq principes généraux, qui émergent des documents conciliaires, sont de particulière pertinence pour la révision des Constitutions. Ce sont: un retour à l'Évangile, la fidélité à l'Eglise, la fidélité au charisme du fondateur, l'ouverture aux

---

<sup>1</sup> Gallagher, Clarence, S.J.: «The Church and Institutes of Consecrated Life», *The Way*, Supplement 50 (1984), p. 9.

Iglesias, F., O.F.M. Cap.: «Guidelines of the Council and the Magisterium», *Consecrated Life*, 9 (1984), p. 37.

<sup>2</sup> Gallagher, Clarence: op. cit., p. 10.

signes des temps et la participation de tous les membres au travail de révision. Ce sont autant de moyens d'être attentifs à la voix de l'Esprit<sup>3</sup>.

#### PARTICIPATION

La principe de participation de tous les membres au travail de révision présente de formidables problèmes dans une Congrégation comme la nôtre, à la fois internationale et multiculturelle. Problèmes de traduction de textes, de points de vue culturels différents, sans compter des difficultés plus banales comme l'insécurité des services postaux. Il peut être intéressant de voir comment notre processus de révision peut se comparer à celui d'autres Instituts religieux.

Une étude faite par Giuseppe Scaravaglieri intitulée «Participation de l'Institut à la révision des Constitutions»<sup>4</sup> a signalé une grande diversité dans les processus employés par les Instituts religieux dans la révision de leurs Constitutions. L'étude a couvert 87 Instituts, dont 27 de religieux et 60 de religieuses. En plus des chapitres généraux, d'autres médias utilisés par les Instituts religieux ont été sollicités par le questionnaire : commissions, consultations, directives des conseils généraux, des médias que notre Congrégation a également utilisés. La plupart (55%) ont commencé le travail entre 1966 et 1969 après la publication d'*Ecclesiae Sanctae*. Une large majorité (68%) ont pris entre 12 ans et 17 ans pour l'achever. Des Instituts qui firent l'objet du sondage, 28% avaient déjà leurs Constitutions approuvées par la Sacrée Congrégation à la fin de 1983 et un autre groupe de 21% avaient présenté leurs textes à la même Congrégation pour approbation. En 1986, quand le chapitre général aura approuvé un texte à présenter à la Sacrée Congrégation, le processus de révision nous aura pris 18 ans, légèrement plus que beaucoup d'autres Instituts.

On peut dire que notre Congrégation a commencé la révision de ses Constitutions, comme beaucoup d'autres Instituts, entre 1966 et 1969, c'est-à-dire, au chapitre général de re-

---

<sup>3</sup> Iglesias, F. : op. cit. p. 41.

<sup>4</sup> Scaravaglieri, P. Giuseppe : «Participation of the Institute in the Revision of the Constitutions», *Consecrated Life*, 9 (1984), pp. 50-71.

nouveau en 1968-1969, après quoi les textes capitulaires « Directives et Décisions » (CDD) remplacèrent en partie les anciennes Règles et Constitutions « ad experimentum ». Les chapitres généraux de 1974 et 1980 modifièrent les textes de CDD à la lumière de l'expérience dans les années successives, à mesure que progressait le processus de renouveau.

#### 1980 : DÉCISION D'OPÉRER LA RÉVISION

C'est le chapitre de 1980 qui a donné l'élan au texte définitif. Il confia cette tâche au supérieur général et au conseil général :

Le chapitre général donne mandat au supérieur général et à son conseil pour prendre toutes mesures nécessaires afin qu'un projet de Constitutions soit prêt à être examiné par le chapitre général de 1986. Ce chapitre établira le texte définitif et lui donnera son approbation avant qu'il ne soit soumis aux autorités compétentes.

En novembre 1980, le conseil général décida de mettre sur pied un comité de quatre confrères venant de quatre provinces différentes pour commencer le travail de préparation d'un projet de texte des Constitutions révisées. En accord avec les directives d'*Ecclesiae Sanctae*, le comité reçut l'instruction de veiller à ce que le plus grand nombre possible des membres de la Congrégation participe à ce travail de révision.

#### 1981 : SONDAGE ET PLAN

Le comité préparatoire établit un questionnaire et un plan pour le processus de révision. Sous l'en-tête « Spiritain, que penses-tu de toi-même? », le questionnaire voulait stimuler la réflexion et enquêter sur les opinions des membres de la Congrégation à propos du contenu et de la forme des Constitutions proposées. Faisant sienne l'insistance mise par le Concile sur l'action de l'Esprit dans les Instituts religieux, le comité rappela aux confrères que la participation de tous était essentielle puisque « à chacun est donnée la manifestation de l'Esprit pour le bien commun » (I Cor 12.7).

Dans la lettre qui accompagnait le questionnaire, le Père F. Timmermans, supérieur général, décrivait en ces termes le résultat espéré de la révision de nos Constitutions : « ce que nous désirons faire, c'est écrire une règle de vie succincte, concrète, simple, qui nous aidera à nous mettre à l'écoute de l'Esprit et à nous laisser mouvoir par son dynamisme, en fidélité à notre appel commun ».

Le questionnaire était du type de large envergure, c'est-à-dire, que chaque question requérait une réponse-fleuve, par exemple : « quels sont, pour vous, les éléments-clé de notre héritage spirituel ? » Il y eut 31 questions en 6 sections, avec d'abondantes références dans chaque section à des sources provenant de l'Écriture Sainte ou de la Congrégation. Le plan ébauchait le processus de révision en 4 étapes :

- a) Sondage des opinions et rapport au conseil général élargi (1981-1982).
- b) Rédaction du premier projet, remise du texte à chaque confrère, analyse des amendements et rapport au conseil général élargi (1983-1984).
- c) Rédaction du second projet et distribution à tous les capitulants avant le chapitre général de 1986. Approbation des Constitutions révisées par le chapitre général (1984-1986).
- d) Présentation au Saint-Siège pour approbation.

Voilà l'ébauche du plan suivi pour le processus de révision. L'innovation principale fut qu'au lieu de deux rédactions, trois auront été préparées avant 1986, comme on l'explique plus bas.

#### EBAUCHE DE 1982

En 1982, le comité préparatoire, aidé d'un sous-comité de quatre, fit l'analyse et la synthèse des réponses au questionnaire. Le nombre de confrères qui répondirent au questionnaire, individuellement ou en groupes, fut de 1200, soit 32% de l'ensemble de la Congrégation, qui, à date, comptait 3.800.

Le comité a présenté sa synthèse au conseil général élargi de 1982, en même temps qu'une proposition d'ébauche du contenu des Constitutions révisées. Le conseil général élargi accepta cette ébauche avec des amendements mineurs et donna son approbation pour commencer le travail de première

rédaction. Au même moment, le conseil général faisait paraître une I/D sur le thème des Constitutions pour expliquer à tous les membres de la Congrégation le sens de la révision.

### 1983 : PREMIÈRE RÉDACTION

En octobre 1982, le conseil général nomme un comité de deux confrères, les Pères John Daly et Georges-Henri Thibault, pour rédiger le premier texte des Constitutions révisées, qui servirait de base au travail d'une commission sur les Constitutions. Ils se mirent aussitôt à la tâche et furent à même de présenter les résultats de leurs travaux au conseil général en mai 1983. Leur but et méthode se lisaient clairement à la préface : « nous nous proposons de produire une rédaction de pure compilation, une sorte de concordance des documents constitutionnels variés qui serviraient comme "instrumentum laboris" pour le travail de la commission ». Ils prirent leurs termes de référence dans le conseil général élargi et *Ecclesiae Sanctae*. Ceci les obligea à produire deux livres : le premier contenant le texte de base, le second contenant les normes qui évoluent avec le changement des conditions ou au-delà d'une période de temps. Ils décidèrent de garder le titre « Règles et Constitutions » en vue d'une tradition ininterrompue remontant à 1736, même si la règle latine ne formait plus partie du texte.

Le terme « Règles » se référerait désormais au premier livre et le terme « Constitutions » se référerait donc au second. Néanmoins, et les Règles et les Constitutions seraient imprimées dans le même volume comme une série unique d'articles, les Constitutions se distinguant des Règles par l'impression et la numérotation décimale.

Le conseil général a fait une évaluation détaillée de la première rédaction en mai 1983, dont les résultats furent, plus tard, relayés à la commission des Constitutions sous forme de directives.

### 1984 : SECONDE RÉDACTION

En octobre 1983, le conseil général a nommé une commission de vingt membres. Ensuite fut nommé un comité de

rédaction de quatre, dont l'un était déjà membre de la commission. Les autres trois membres furent aussi admis, portant le total à 23. On se basa sur deux critères principaux pour choisir les membres de la commission: ce fut la compétence dans les diverses disciplines pertinentes (e.g. Ecriture sainte, théologie, sociologie, etc. . .) et la diversité de l'arrière-plan culturel.

Si l'on regarde les pays d'origine des membres, on en trouve de 12 pays et 4 continents: France, Irlande, Portugal, Hollande, Allemagne, Nigéria, Cameroun, Tanzanie, Canada, U.S.A., Trinidad, Brésil. La représentation de cultures différentes était donc considérée comme un aspect important de participation.

Un document préparé par un comité préparatoire du conseil général établit clairement les termes de référence de la commission. Le conseil général laissa la commission libre d'organiser son travail à son gré. En fait, cependant, les procédures suggérées par le comité préparatoire furent acceptées par la commission avec les amendements mineurs.

Les termes de références définissaient le statut de la commission comme une commission « ad hoc » avec le mandat suivant: préparer la seconde rédaction des nouvelles Règles et Constitutions, principalement selon les orientations du conseil général élargi de 1982 et donner de claires instructions au comité de rédaction sur la forme et le contenu de la seconde rédaction.

Les fonctions spécifiques de la commission à partir du mandat étaient les suivantes:

- 1) évaluer le texte de la rédaction de mai 1983 en appliquant les critères agréés;
- 2) prendre en considération les directives du conseil général dans sa lettre à la commission;
- 3) amener les participants, selon leur expérience et expertise diverses, à inventorier le texte et à développer la seconde rédaction par suppression, correction ou addition;
- 4) prendre en considération les audiences diverses auxquelles s'adresse le texte;
- 5) écrire et approuver un rapport adressé au conseil général, donnant de claires instructions pour la gouverne du comité de rédaction.

Les procédures adoptées par la commission ont concerné les temps de réflexion sur la parole de Dieu, des réunions plénières et des réunions de groupes, la méthodologie et l'organisation. Le travail de la commission fut coordonné par un comité central formé d'un modérateur et des membres de la commission.

#### RÉUNION DE CARCAVELOS

La commission des Constitutions s'est réunie à Carcavelos près de Lisbonne, Portugal, du 20 décembre 1983 au 6 janvier 1984, une période de 15 jours de travail comprenant 56 sessions, sans compter les jours d'arrivée et de départ. La commission fut assistée dans son travail par un secrétariat de trois membres et un animateur qui agit aussi comme modérateur.

La liturgie de l'Avent et de Noël et la réflexion sur la parole de Dieu avant les sessions du matin et du soir chaque jour ont inspiré les participants.

A la première phase de son travail, la commission a fait face aux problèmes majeurs issus de la révision des Constitutions. Comme, à cette phase, on visait le consensus, ce ne fut pas d'un intérêt absolu. On a reconnu que l'Esprit-Saint peut parler par la bouche des minorités. Le souci premier fut que chaque personne pût exprimer librement son point de vue et être entendue avec respect. Dès le départ, on convint que si des opinions différentes se manifestaient, elles seraient incluses dans le texte comme contre-propositions et seraient laissées au jugement des confrères. A la fin, cependant, il n'y eut plus de demandes pour des options opposées.

Une atmosphère d'acceptation et de mutuel respect se créa, qui permit une franche discussion sur les principales orientations qui allaient guider la commission dans l'évaluation et l'amendement de la première rédaction. Différents points de vue furent librement ventilés, avec chaleur et conviction. Peu à peu on atteignit un terrain commun lorsqu'on abandonna les tentatives de définir notre charisme dans le langage juridique des fins générale et spécifique et qu'on adopta le langage de

la «vocation». Idées et attitudes se cristallisèrent finalement autour du concept de notre vocation spiritaine selon le charisme de nos fondateurs, Claude Poullart des Places et François Libermann. La marche en avant était donc libre, et il fut possible de rédiger le premier chapitre contenant les orientations principales. C'est un court chapitre, mais il est la clé de tout ce qui suit.

L'action conjugquée et l'échange d'idées des tout premiers jours nous ont conduits à réaliser que la révision des Constitutions marquait un point-tournant dans l'histoire de la Congrégation. On a noté que c'était la première grande révision qui se faisait depuis que l'ensemble de la Congrégation était devenu international et multiculturel. On a senti que, née en Europe, la Congrégation appartenait maintenant au monde et que les Constitutions révisées avaient à refléter cet état de fait.

Quand l'accord fut atteint sur les principales orientations, il devint clair que serait requise une vaste restructuration de la première rédaction. Un plan fut donc arrêté pour le texte entier indiquant la succession et le contenu des chapitres. Le travail sur les chapitres fut alors confié à de petits groupes de travail de cinq ou six membres chacun. Les groupes prirent pour noms ceux des quatre évangélistes : Matthieu, Marc, Luc et Jean. Les membres de la commission furent distribués entre les groupes de manière que, dans chaque groupe, fussent représentés des compétences et des milieux culturels divers. Le terme de cette première phase du travail en commissions fut atteint l'après-midi de la veille de Noël.

Quand la commission se rassembla pour le jour de la Saint-Etienne, un travail intensif commença en groupes pour rédiger le texte des chapitres, qui, s'ils étaient agréés, seraient au nombre de sept. Chaque chapitre subit quatre stades : rédaction par un groupe ; discussion et approbation préliminaire par la commission entière ; révision par le groupe ; discussion et approbation finale en assemblée. Durant les trois derniers jours, tous les chapitres passèrent au dernier stade : celui de l'approbation globale. Tous les chapitres, sauf le chapitre VII sur l'organisation, étaient achevés, avec un appendice contenant des instructions pour le comité de rédaction. Pour le chapitre VII, il y avait un canevas, et un appendice contenant les articles qui provenaient de la première rédaction pour y être inclus.

## PROJET DE LA SECONDE RÉDACTION

Le projet de la seconde rédaction adopté par la commission et, par la suite, envoyé à tous les confrères en format imprimé, consiste en sept chapitres précédés d'une introduction historique. La commission n'a pas rédigé cette introduction historique mais elle a recommandé qu'elle le fût par des spécialistes en histoire et études spiritaines. Voici le plan du texte de la seconde rédaction: introduction historique; chapitre I: notre vocation spiritaine; chapitre II: notre vie apostolique; chapitre III: notre vie de communauté; chapitre IV: notre vie religieuse; chapitre V: la prière des Spiritains; chapitre VI: la formation; chapitre VII: l'organisations de la Congrégation.

La structure de la seconde rédaction est le résultat de l'application par la commission des critères spécifiques suivants, outre les critères généraux d'*Ecclesiae Sanctae*, à savoir, que les nouvelles Constitutions doivent être à la fois inspiratrices et juridiques; exprimer le caractère international et multiculturel de l'ensemble de la Congrégation aujourd'hui; exprimer l'identité historique et la vitalité de la Congrégation face à une nouvelle ère de la Mission.

Au terme de son œuvre, la commission envoya le texte de la seconde rédaction en même temps qu'un rapport sur le travail de la commission au conseil général. Un comité de rédaction de quatre confrères a travaillé à l'édition du texte à Chevilly (Paris), achevant leur tâche vers la fin de février 1984.

## CONSULTATION

L'édition de la seconde rédaction achevée, une introduction au texte des Constitutions fut préparée par le conseil général avec une lettre du supérieur général. Le coordinateur de la planification au généralat prépara aussi un questionnaire pour faciliter l'évaluation et l'amendement de la seconde rédaction par tous les membres de la Congrégation.

## 1985: TROISIÈME RÉDACTION

Durant le mois de janvier 1985, un comité de quatre confrères travaillera au généralat pour analyser les commentaires,

amendements et réponses au questionnaire. Ils compileront un rapport contenant une synthèse des réponses.

Un comité de rédaction nommé par le conseil général se réunira en mars 1985 pour écrire la troisième rédaction des Règles et Constitutions révisées. Cette rédaction sera envoyée, un an avant le chapitre général de 1986, aux supérieurs majeurs et aux délégués du chapitre. Il sera donc possible, durant l'année qui précédera le chapitre, de faire une étude de la troisième rédaction en chaque circonscription.

### 1986: APPROBATION

La tâche principale du chapitre général de 1986 sera la discussion, l'amendement et l'approbation de la troisième rédaction des Constitutions. A la conclusion du chapitre, le texte révisé sera soumis à la Sacrée Congrégation des Religieux et Instituts Séculiers pour approbation.

Si la Sacrée Congrégation trouve le texte acceptable et l'approuve, il sera retourné, probablement avec quelques changements recommandés, pour être rendu effectif par le conseil général à travers la Congrégation. Nous aurons atteint le bout du long processus de révision de nos Règles et Constitutions.

### CONCLUSION

Cet article a tenté d'écrire aussi brièvement que possible le processus de révision de nos Règles et Constitutions. L'intention en a été particulièrement de montrer le rôle que jouent les divers groupes dans ce processus: les membres de la Congrégation, le chapitre général, le conseil général, le conseil général élargi, la commission des constitutions ou les divers comités et individus. A la différence de la situation qui précéda Vatican II, la révision des Constitutions est maintenant un processus dans lequel non seulement un petit nombre mais tous les membres de la Congrégation sont engagés.

Au début de cet article, le processus de renouveau, qui inclut la révision des Constitutions, a été décrit comme une expérience d'exode. Ceci ne veut pas dire qu'il existe une terre promise appelée «Renouveau» où nous pouvons trouver le

repos. Vatican II nous a enseigné que l'Eglise est un peuple pèlerin toujours en quête de renouveau. Pour la Congrégation, comme pour tout le peuple pèlerin, le processus de révision et de renouveau continue, sous la conduite de l'Esprit.

Thomas M. FARRELLY, Cssp.  
Rome, octobre 1984